



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 21 juin 2021

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Chang-ho Chung, juge président
M. le juge Péter Kovács
Mme la juge María del Socorro Flores Liera

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. Germain KATANGA***

PUBLIC

Soumission relative à la publicité de la procédure

Origine : Le Représentant légal des victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

**Le conseil de la Défense de Germain
Katanga**
Me David Hooper

Les représentants légaux des victimes
Me Fidel Nsita Luvengika

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**
Mme Paolina Massidda

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**
M. Philipp Ambach

Autre
Fonds au profit des Victimes
M. Pieter De Baan

I. L'OBJET DE LA PRÉSENTE :

1. Par sa décision du 5 mai 2021, la Chambre de première instance II (« La Chambre ») indique s'agissant de la publicité de la procédure que : « *Noting the submissions above, and in order to give full effect to the principle of publicity of the reparations proceedings enshrined in rule 96 of the Rules, the Chamber hereby orders the parties, the Registry, and the TFV to review the underlying submissions to this Decision and generally all their previous submissions in the case record of the reparation proceedings and either file public redacted versions, request the reclassification as public, or justify the need to maintain the current classification of all their filings and annexes currently classified as confidential or confidential ex parte* »¹.
2. Par décision rendue par courriel en date du 7 juin 2021, le délai pour ce faire a été postposé au 21 juin 2021².
3. Par la présente, le Représentant légal communique à la Chambre celles de ses observations et annexes dont il sollicite la reclassification publique et celles pour lesquelles il sollicite le maintien de la confidentialité. Il indique également les observations dont il dépose une version expurgée.

II. DÉVELOPPEMENTS :

4. Le Représentant légal considère que l'ensemble des éléments relatifs à l'exécution des réparations peuvent être divulgués à l'exception des détails relatifs à l'exécution des modalités encore en cours de formalisation et préparation. Il indique que s'agissant du soutien psychologique, la publicité de la procédure

¹ *Decision on requests related to the implementation of collective reparations*, 5 mai 2021, ICC-01/04-01/07-3881-Conf, § 27.

² Courriel de la Chambre du 7 juin 2021 à 15:39.

peut être totale sous réserve d'éléments identifiants spécifiques qui seront à évaluer au cas par cas.

5. En dehors des informations spécifiques à la mise en œuvre des différentes modalités d'exécution, certaines informations identifiantes doivent demeurer confidentielles justifiant soit une version publique expurgée, soit le maintien de la confidentialité des documents faisant état de telles informations.
6. Par conséquent, le Représentant légal sollicite la reclassification publique des soumissions suivantes :
 - ICC-01/04-01/07-3773-Conf
 - ICC-01/04-01/07-3810-Conf et ICC-01/04-01/07-3810-Conf-Anx1
 - ICC-01/04-01/07-3815-Conf et les 4 annexes (ICC-01/04-01/07-3815-Conf-Anx1, ICC-01/04-01/07-3815-Conf-Anx2, ICC-01/04-01/07-3815-Conf-Anx3, ICC-01/04-01/07-3815-Conf-Anx4)
 - ICC-01/04-01/07-3827-Conf
 - ICC-01/04-01/07-3832-Conf
 - ICC-01/04-01/07-3835-Conf
 - ICC-01/04-01/07-3837-Conf
 - ICC-01/04-01/07-3839-Conf
 - ICC-01/04-01/07-3845-Conf
 - ICC-01/04-01/07-3851-Conf
 - ICC-01/04-01/07-3852-Conf

- ICC-01/04-01/07-3853-Conf
- ICC-01/04-01/07-3856-Conf
- ICC-01/04-01/07-3858-Conf
- ICC-01/04-01/07-3863-Conf

7. Il dépose concomitamment des versions expurgées des soumissions suivantes :

- ICC-01/04-01/07-3867-Conf
- ICC-01/04-01/07-3869-Conf
- ICC-01/04-01/07-3871-Conf
- ICC-01/04-01/07-3873-Conf
- ICC-01/04-01/07-3877-Conf
- ICC-01/04-01/07-3880-Conf

8. Pour des motifs tenant à leur contenu, les documents suivants doivent conserver le même niveau de confidentialité :

- ICC-01/04-01/07-3851-Conf-Exp-Anx1
- ICC-01/04-01/07-3871-Conf-Anx1 et ICC-01/04-01/07-3871-Conf-Anx2
- ICC-01/04-01/07-3877-Conf-Exp-Anx

PAR CES MOTIFS,

Plaise à la Chambre de recevoir la présente soumission et d'ordonner la reclassification publique des écritures et annexes évoquées au paragraphe 6.



Me Fidel Nsita Luvengika

Représentant légal des victimes

Fait le 21 juin 2021 à La Haye – Pays-Bas.